

Séminaire annuel 2022 : prise en charge des frais et indemnisation

Indemnisation

Une indemnisation forfaitaire de 200 euros est proposée pour la participation au Séminaire 2022 et à l'Assemblée Générale du Collège (présence nécessaire aux deux journées).

Les demandes d'indemnisation (sur note d'honoraires pour les libéraux et par courriel pour les salariés) doivent parvenir au secrétariat du CMG dans un déla maximum de 6 semaines après la réunion. Au-delà de ce délai la demande de rémunération ne pourra plus être prise en compte.

Hébergement

La prise en charge d'une nuit d'hôtel (30 novembre 2022) pour les participants aux deux journées est possible par le Collège, sous conditions : demande à réaliser via le formulaire d'inscription en ligne avant le vendredi 30 septembre 2022. Passé ces délais, la chambre d'hôtel sera à réserver personnellement avec la possibilité d'une prise en charge à hauteur de 80 euros.

Frais de transport

Les frais de transport sont remboursés pour les participants au Séminaire sur présentation du formulaire de prise en charge (transmis le jour du séminaire) complété et accompagné des justificatifs originaux ou électroniques aux conditions suivantes :

- De façon générale la prise en charge des frais de transport se fait sur la base du tarif du train en 2^{ème} classe.
- Par exception pour les trajets en train aller-retour sur la journée de plus de 6 heures, le remboursement se fait sur le tarif de la 1^{ère} classe.
- Si le trajet en train est supérieur à 4h, le voyage en avion est possible sous réserve de prendre un billet à l'avance à « bas tarif ».
- Tout déplacement aller-retour d'un montant supérieur à 300€ doit être validé par le trésorier auparavant.
- La prise en charge des déplacements en voiture se fait sur la base de 0,20 € du kilomètre et ne peut dépasser le montant du même déplacement en train en 2nd classe.
- La note de frais de déplacement accompagnée des justificatifs doit parvenir au secrétariat du CMG dans un délai maximum de 6 semaines après le déplacement. Passé ces délais la demande de remboursement des frais ne pourra plus être prise en compte.

Tous les documents sont à transmettre par mail au secrétariat du Collège de la Médecine Générale
secretariat@lecmg.fr-Téléphone : 01 47 45 13 55